

AVIS DE DÉSIGNATION

Au conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB)

MEMBRE REPRÉSENTANT LE PERSONNEL

Conformément au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*, avis est donné afin d'inviter les membres du personnel professionnel non enseignant et les membres du personnel de soutien, membres d'un conseil d'établissement, qui souhaitent siéger au conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, à soumettre leur candidature.

Peut se porter candidat à titre de membre représentant le personnel

- **Le membre du personnel professionnel non enseignant** siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du centre de services scolaire;
- **Le membre du personnel de soutien** siégeant à ce titre ou à titre de membre du personnel affecté à des services de garde, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du centre de services scolaire;

Le candidat doit posséder les qualités et conditions requises.

La direction générale détermine les modalités de désignation. Les modalités ne peuvent avoir pour objet l'ajout de qualités ou de conditions personnelles en sus de celles prévues au Règlement. Ces modalités sont jointes au présent avis de désignation en suivant le lien suivant : [Procédure de désignation des membres du personnel](#).

Chaque candidat est désigné par l'ensemble des membres de sa catégorie au plus tard le **25 mai 2022 à 23h59**.

Pour se porter candidate, la personne doit transmettre le formulaire de mise en candidature joint au présent avis à la direction générale, au plus tard le **1^{er} mai 2022, à 23h59**, en suivant ce lien : [Mise en candidature](#).

Postes ouverts aux candidatures

- 1 poste pour le membre du personnel professionnel non enseignant;
- 1 poste pour le membre du personnel de soutien;

Qualités et conditions requises :

- Avoir au moins 18 ans;
- Être citoyen canadien;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones ou de la Loi électorale, au cours des cinq dernières années.



Sont inéligibles

- Un membre d'un conseil d'une municipalité;
- Un employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal;
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste.

Pour tout renseignement supplémentaire relativement à la présente, veuillez vous adresser à Me Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale, à l'adresse courriel suivante : Direction.Secretariatgeneral@csmb.qc.ca.

Dominic Bertrand
Directeur général

14 avril 2022

